



licenciement d'un salarié en cdi

Par **bira**, le **03/10/2011** à **23:09**

Quand un salarié est licencié, combien de temps dispose t-il pour saisir le conseil de prud'homme ? Après quelle période il est forclos pour tardivété ?

Par ailleurs j'ai séjourné dans un hôtel et les conditions d'hygiène sont désastreuses, à qui peut t-on s'adresser pour que cette établissement se conforme aux normes ?

Par **P.M.**, le **03/10/2011** à **23:28**

Bonjour,

De toute façon si le salarié signe un reçu pour solde de tout compte, il peut le dénoncer dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR donc cela laisse quand même du temps qui peut aller jusqu'à 5 ans s'il ne s'agit pas d'un licenciement économique...

Il ne faudrait pas mélanger les problèmes mais pour les questions d'hygiène, vous pourriez vous adresser à la [DGCCRF](#) ou à sa direction départementale...